



Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal de la réunion du 16 janvier 2018

au Siège – Abbaye de la Séauve sur Semène

Etaient présents :

Commune d'AUREC SUR LOIRE :	M. VIAL, Mme PARRAT, M. BOURGIE, Mme TEYSSIER, Mme MOULIN-ROYON, M. CHEYNET, M. VOCANSON, M. HAURY
Commune de SAINT JUST MALMONT :	M. GIRODET, Mme PRADIER, M. TONSON, Mme BONNEFOY, Mme SOUBEYRAN, M. DUTEL
Commune de SAINT DIDIER EN VELAY :	Mme CHABANOLLE, M. LARGERON, M. MOULIN, M. SALGADO
Commune de SAINT FERREOL D'AUROURE :	M. AULAGNIER, M. RIVET,
Commune de PONT SALOMON :	M. COLETTA, Mme VOCANSON, M. RABEYRIN
Commune de LA SEAUVE SUR SEMENE :	M. MARCON, Mme PACALON
Commune de SAINT VICTOR MALESCOURS :	M. CHAMPAVERT, Mme BAUZA

Etaient Excusés représentés :

M. FRANÇON : Commune d'Aurec sur Loire : Pouvoir donné à Mme BONNEFOY
Mme MARCOUX : Commune de Saint Didier en Velay : Pouvoir donné à Mme CHABANOLLE
Mme MONTERYMARD : Commune de Saint Ferréol d'Auroure : Pouvoir donné à M. AULAGNIER

Etait Excusé non-représenté :

M. ROSIAK : Commune de Saint Ferréol d'Auroure

Participait également :

Mme MANCINI : Conseillère départementale

Monsieur le Président ouvre cette séance exceptionnelle consacrée à deux dossiers importants. Il souligne la présence du public et tient également à remercier la presse.

Il est procédé à la nomination de Madame Laetitia VOCANSON comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président tient à remercier les secrétaires de séance pour leurs corrections, leurs précisions toujours pertinentes sur les procès-verbaux.

Madame VOCANSON procède à l'appel :

- 27 conseillers communautaires présents,
- 3 conseillers communautaires excusés qui ont donné pouvoir (M. FRANÇON à Mme BONNEFOY, Mme MARCOUX à Mme CHABANOLLE, Mme MONTERYMARD à M. AULAGNIER.
- 1 conseiller excusé (M. ROSIAK)

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Président propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017 qui est approuvée à l'unanimité.

Administration Générale
Décisions prises en application de l'article
L 5211-10, alinéas 3 et 4 du Code général des
collectivités territoriales

Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président n° 20171201_P_132 à 20171219_P_136 et des décisions des bureaux des 5, 12 et 19 décembre 2017 et du 09 janvier 2018 prises en application de l'article L.5211-10 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président tient à préciser que plusieurs décisions sont en lien avec des sujets qui vont être traités ce soir au travers des différents rapports : la prise de compétence Assainissement et l'acquisition d'un tènement immobilier route du Fau à Saint Just Malmont. Il rappelle que suite à la délibération du 13 mai 2014 concernant les délégations, certaines décisions sont prises lors des bureaux communautaires et d'autres en Conseil Communautaire. Il tient à faire un point sur la prise de compétence Assainissement et souligne l'importante majorité qualifiée qui s'est dégagée. Il précise que l'arrêté du Préfet en date du 26 décembre 2017 a confirmé ce transfert de compétence, qu'il convient désormais d'organiser. Il ajoute que le transfert des marchés, des conventions, des Délégations du Service Public sont autant d'éléments sur lesquels il est nécessaire se prononcer. Il tient également à remercier les services et le personnel, qui ont su donner un "coup de collier" conséquent, en particulier le service technique et le service RH/Finances, qui ont travaillé à flux tendu. Il remercie également le personnel du Bureau d'Etude qui nous assiste, pour son travail sur cette prise de compétence, le travail a été intensif mais de grande qualité. Il indique que les décisions de bureau n°4 à n°11 font référence à l'Assainissement et précise :

- Les décisions n°4 et 5 concernent les mouvements de personnel, notamment Monsieur CARASCO employé par Pont Salomon mis à disposition du SIVU de l'Alliance. Il précise qu'il reste agent de la commune mais sera mis à disposition de Loire Semène à 75%. Il en sera de même pour Madame DELORME, pour une partie plus administrative, qui sera mise à disposition de Loire Semène à hauteur de 20%. Il signale que ces conventions ont été traitées avec l'accord des agents et du maire.
- La décision n°6 concerne la Station d'Épuration de l'Alliance, il explique que les boues étaient traitées par voie d'épandage, cette convention a pour but d'organiser le plan d'épandage et d'analyse en partenariat avec un prestataire.

- La décision n°7 concerne les conventions à passer avec les communes membres, il indique que l'orientation souhaitée par les Vice-Présidents est de bénéficier des compétences et du savoir-faire des communes qui connaissent les réseaux plutôt que de créer des doublons. Les agents des services techniques continueront à faire les travaux qui seront rémunérés par Loire Semène.
- La décision n°8 concerne la convention à passer avec le SELL pour qu'il continue de gérer la facturation de la redevance Assainissement aux usagers du SES avec le volet eau potable.
- La décision n°9 concerne le hameau de Mons desservi en eau potable par le plateau des Monts du Forez dont l'exploitant est la SAUR, qui continuera de facturer la redevance aux usagers. Il rappelle que le tarif de cette facturation était de 1,70€ par abonné et reste identique.
- La décision n°10 concerne la facturation des communes de Saint Didier en Velay et de La Séauve sur Semène par VEOLIA, qui continuera à facturer la redevance Assainissement par le biais de la facture d'eau potable.
- La décision n°11 concerne la convention à passer avec le service d'assistance technique en matière d'eau et d'assainissement du Département. Le coût pour Loire Semène de ce service très utile s'élève à 9 065,00 €, dans la continuité des coûts pratiqués précédemment pour les communes.

Monsieur le Président souhaite à présent revenir sur les décisions concernant le projet d'acquisition et de réhabilitation de l'immobilier industriel de l'entreprise Cheynet et Fils situé Route du Fau à Saint Just Malmont. Il qualifie le projet d'ambitieux, il rappelle que les dirigeants de l'entreprise Cheynet et Fils se sont tout d'abord tournés vers les banques afin de monter une opération de « lease-back » immobilier. Il ajoute que cela a abouti le 29 novembre dernier à un constat d'échec, aucun financeur privé n'a souhaité soutenir l'entreprise. Il précise que de multiples réunions ont été conduites par le Préfet depuis pour trouver une solution publique. Il indique que Loire Semène s'est positionnée, à condition que d'autres collectivités suivent. Il indique que la Région s'est également très vite positionnée avec des financements importants : 700 000 €, et que le Département et l'Etat ont suivi. L'Etat interviendra sous forme de subvention des travaux de réhabilitation dans le cadre de la DETR. Il tient particulièrement à remercier Monsieur le Préfet, Yves ROUSSET pour son implication qui a permis de faciliter les choses et les valider rapidement. Il présente le détail du plan de financement du rapport n°2 ainsi adopté avec les partenaires de l'opération.

Il informe les membres du Conseil Communautaire que le plan de financement a été présenté lors de la Commission Développement du 28 décembre dernier, il en remercie d'ailleurs les membres pour leur disponibilité. Il précise que la part de Loire Semène s'établit à 775 000 € financée par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC). Il indique que 125 000 € d'aides de la CDC sont également prévus par ailleurs pour financer des études indépendantes de ce projet à hauteur de 50%. Il indique que la CDC s'est positionnée pour une aide au financement de l'étude d'AMO sur la ZA de Bramard ainsi que les études d'impact nécessaires, ainsi que des financements pour le Schéma Directeur d'Assainissement et pourquoi pas sur des projets touristiques, ce qui correspond à environ 125 000 € d'aides. Il indique donc que l'autofinancement « net » de Loire Semène sur le projet s'élève donc à hauteur de 650 000 €. Il pense que les frais divers ont peut être été surestimés et qu'ils devraient être de l'ordre de 20 à 30 000 €. Il affirme l'importance de soutenir ce projet industriel qui consiste à regrouper l'ensemble de la production sur un seul site. Il poursuit en rappelant que l'usine historique au cœur de Saint Just Malmont a quant à elle été achetée par la commune de Saint Just Malmont pour une reconversion urbaine (habitat). Ce projet industriel consiste à recentrer l'ensemble de l'activité route du Fau et procéder à la vente du 3ème immobilier appartenant à Cheynet et Fils situé rue du Stade, ce qui engendrera des économies pour l'entreprise au niveau des fluides, de la logistique, des assurances, des taxes foncières et du management... ; Il complète la présentation du plan de financement en précisant que 350 000 € de travaux sont ainsi prévus et portés par Loire Semène. Il complète la présentation de ce projet industriel en indiquant que les dirigeants ont également prévu d'investir sur la ligne de teinturerie afin de moderniser la production. En outre, la nouvelle direction a renoué le dialogue social, il précise que le personnel comprend l'option et le choix de la Direction, qui se veut plus offensive au niveau commercial et marketing, ainsi que le principe de diversifier la production pour compléter l'activité lingerie. Il

annonce que lors du Salon Interfilère qui se tient à Paris dans quelques jours, l'entreprise Cheynet et Fils recevra le prix du Créateur de l'année 2018. Il explique que beaucoup de signaux sont au vert et qu'il faut trouver de la trésorerie afin que cette stratégie pour l'entreprise fonctionne. Il pense qu'il faut souhaiter que ce projet permette à l'entreprise de rentrer dans une nouvelle ère, et pense que c'est l'esprit de ce soir. Des décisions de bureau concernent donc les demandes de subventions au niveau de la Région, du Département qui a décidé d'octroyer une aide de 300 000 € lors de la commission permanente du 8/01, l'Etat quant à lui interviendra sous forme de DETR à hauteur de 175 000 €.

Madame TEYSSIER indique qu'effectivement le dossier a été validé lors de la commission permanente à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie le Département qui a triplé son aide habituelle sur ce type de projet.

Madame TEYSSIER indique que c'est la seule compétence qui reste au Département en matière économique.

Monsieur le Président demande également à Madame TEYSSIER de transmettre ses remerciements à Monsieur MARCON.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire s'ils ont des remarques.

Monsieur VOCANSON demande si l'on en est toujours à acté les décisions.

Monsieur le Président répond par l'affirmative, mais qu'il souhaitait présenté le contexte pour éclairer les membres du Conseil Communautaire sur les Décisions.

Développement Economique
Budget Annexe Immobilier Industriel route du Fau
Saint Just Malmont : Création et vote du Budget
Annexe

Monsieur le Président explique qu'il a très largement fait état du projet de l'entreprise Cheynet et Fils, il tient à présenter ses excuses pour l'absence du tableau du budget prévisionnel lors du premier envoi des rapports aux conseillers communautaires. Il détaille ce budget en commençant par les dépenses d'investissement : acquisition, travaux et frais de notaire qui s'équilibrent avec les subventions des financeurs :

- L'Etat à hauteur de 175 000,00 €
 - La Région à hauteur de 700 000,00 €
 - Le Département à hauteur de 300 000 €
- et un emprunt de 775 000 € pour Loire Semène.

Il ajoute que l'emprunt contracté est à amortissement constant, soit un capital d'emprunt constant de 38 750 € annuel. Il présente les écritures d'amortissement sur 20 ans : amortissement des 1 175 000 € de subventions en dépenses d'investissement soit 58 750 € annuel, amortissement des 1 950 000 € de dépenses en recettes d'investissement soit 97 500 € annuel.

Il poursuit par la section de fonctionnement avec la taxe foncière qui devrait représenter 100 000 € au maximum. Pour l'emprunt, il explique que le remboursement du capital restera constant mais que les intérêts d'emprunt vont baisser progressivement, le taux étant de 1,75 % + 0,01 % de frais de dossier, correspondant au taux du Livret A (0,75%) augmenté de 1 %. Il explique qu'il était possible de trouver des banques avec des taux plus compétitifs, mais le partenariat avec la Caisse des

Dépôts et Consignations était global et il est plus intéressant de bénéficier du volume d'aides actées sur nos études. Il termine par le loyer annuel de 162 750 € nécessaire pour équilibrer l'opération incluant le coût de la taxe foncière, le remboursement de l'emprunt et une provision de 10 000 € pour grosses réparations. Il confirme que ce loyer a été approuvé par l'entreprise Cheynet et Fils, car compatible avec ses moyens. Il ajoute que le loyer a conditionné la durée de l'emprunt, il aurait été possible de faire un emprunt plus court mais le montant du loyer n'était alors plus supportable. Il espère avoir été clair sur le format de crédit, la présentation du budget et de l'opération. Il explique que la délibération de ce soir concerne la création et le vote du budget annexe nécessaire à la réalisation de cette opération.

Monsieur VOCANSON déclare qu'il n'a pas de remarque quant au fait de délibérer sur la création du Budget Annexe, mais il demande officiellement à ce que l'Assemblée Communautaire procède à une délibération indépendante et formelle de la création de ce budget sur l'acquisition. Il rappelle qu'il est favorable à l'acquisition foncière et pointe que ce sujet confidentiel a déjà fait la une de la presse.

Monsieur le Président rappelle que cette délégation, concernant le domaine des acquisitions, a été validée en conseil communautaire vers le bureau communautaire en mai 2014. Il confirme donc que la décision d'acquérir appartient au bureau.

Monsieur VOCANSON pense que même si les seuils ont été relevés, l'Assemblée Communautaire doit délibérer sur l'acquisition avec remise préalable de documents obligatoires. Il juge l'opération importante pour l'activité économique du Territoire. Il explique qu'il intervient uniquement pour sécuriser l'opération et pour éviter toute erreur de forme.

Monsieur le Président insiste sur le fait que l'erreur de forme serait plutôt de délibérer en conseil communautaire sur l'acquisition, que l'ensemble de la procédure a été validée par la préfecture. Il confirme qu'il a bien entendu la demande mais qu'il a été décidé en 2014 de confier les acquisitions foncières au bureau et qu'il serait extrêmement dangereux de commettre une erreur sur la forme.

Monsieur VOCANSON tient à ce que son intervention soit notée sur le compte-rendu et compte sur Madame VOCANSON pour rapporter ses propos. Il juge le dossier important et est favorable à la réserve foncière et bâti pour la collectivité, comme il a pu l'indiquer en commission.

Monsieur le Président remercie les membres de la commission pour la grande qualité des débats.

Monsieur VOCANSON demande quand le bureau s'est prononcé sur l'acquisition.

Monsieur le Président informe que le Bureau Communautaire s'est prononcé ce jour.

Monsieur VOCANSON demande si c'était en toute connaissance.

Monsieur le Président répond par l'affirmative et demande à Monsieur VOCANSON d'être enfin plus explicite dans la formulation de ses interrogations.

Monsieur VOCANSON pense qu'il aurait été préférable, dans un souci de transparence, de donner le montant de l'évaluation de ce tènement par les domaines.

Monsieur le Président précise que France Domaines a estimé le tènement à 2 848 000 €, l'estimation a été connue la veille de ce Conseil Communautaire mais a bien été communiquée aux Vice-Présidents en Bureau.

Madame BAUZA demande s'il est possible de connaître le type d'études financées par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur le Président explique qu'il faudra signer un protocole pour décider des études.

Madame BAUZA demande si ces études concernent plus particulièrement ce dossier.

Monsieur le Président répond par la négative. Il explique que la CDC nous finance ce prêt et d'autres études indépendantes de ce projet avec un taux d'aide pouvant aller jusqu'à 50% et pour un montant jusqu'à 125 000 €.

Monsieur LARGERON étant salarié de l'entreprise CHEYNET, informe qu'il ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité (Monsieur LARGERON n'ayant pas pris part au vote), approuve.

<p style="text-align: center;"><i>Développement Durable :</i> <i>Gouvernance Assainissement : modification de la composition de la commission Développement Durable</i></p>

Monsieur le Président explique que de nombreuses délibérations sont à prendre ce jour concernant la prise de compétence Assainissement, en commençant par la constitution de la Commission Développement Durable. Il ajoute qu'il est important d'étoffer cette commission afin de recueillir des avis importants et pratiques pour éclairer les décisions, ainsi que d'organiser les choses sur le terrain. D'ailleurs, il remercie Monsieur AULAGNIER, Vice-président en charge de cette commission de relever le défi. Il indique que les maires ont souhaité intégrer, à raison, des élus compétents sur le domaine de l'Assainissement. Il propose donc de nommer les représentants suivants :

- Pour la commune d'Aurec sur Loire :
 - Monsieur Alain BONNEFOY en complément de Monsieur Bernard BOURGIE
- Pour la commune de La Séauve sur Semène :
 - Monsieur Michel GAY en remplacement de Monsieur Willy MONTMEAS et en complément de Madame Valérie EPARVIER
- Pour la commune de Pont Salomon :
 - Monsieur Marc PERRIER inchangé
- Pour la commune de Saint Didier en Velay :
 - Monsieur Bernard ROUSSET en remplacement de Madame Annie LARDON et en complément de Monsieur Bruno MOULIN
- Pour la commune de Saint Ferréol d'Auroure :
 - Messieurs Jean-Paul AULAGNIER et Roland RIVET inchangés
- Pour la commune de Saint Just Malmont :
 - Messieurs Jacques ROUCHON et Philippe DUTEL inchangés
- Pour la commune de Saint Victor Malescours :
 - Monsieur Yves BOMPUIS inchangé

Monsieur SALGADO intervient pour préciser qu'il s'abstient sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (1 abstention : Monsieur SALGADO), approuve.

Monsieur MARCON souhaite intervenir en préambule des 14 points suivants à passer. Il rappelle que la commune qu'il représente, celle de La Séauve sur Semène, est la seule commune qui a délibéré contre la prise de compétence Assainissement. Il tient à faire part de la position de sa commune et de la suite qu'il compte donner à ce dossier. Il avoue regretter cette prise de compétence anticipée, qui n'a d'intérêt pour personne. Il pense qu'on a confondu vitesse et précipitation, et affirme que cette décision est faite de leurre. Il estime que la DGF bonifiée est un leurre, que l'obligation de prise de compétence va sûrement être repoussée de 2020 à 2026. Il juge que c'est un leurre également pour les administrés, que ce ne sera pas neutre et qu'il y aura des gagnants et des perdants. Il en veut pour preuve la délibération sur les droits de branchement qui vont être uniformisés dès ce soir à 1 800€, certains paieront moins, d'autres plus. Cette majorité qu'il a entendu qualifiée d'« écrasante », il la respecte. Il se dit pour autant choqué du terme « écrasant » et se demande ce qu'elle va « écraser ». Il indique que la commune de La Séauve sur Semène mettra ses services administratifs et techniques à disposition des services de Loire Semène dans l'intérêt de ses administrés. Il demande que tous fassent preuve d'humilité, qu'il n'y a ni gagnant ni perdant. Il pense qu'il faudra attendre 4 ans pour avoir un retour et savoir si c'est une bonne chose, mais estime qu'il est trop tôt pour se réjouir. Il précise qu'il participera activement à cette prise de compétence et qu'il ne mettra « pas de bâtons dans les roues ». Il espère s'être trompé et souhaite toutefois bon vent à Loire Semène pour la prise de compétence. Il déclare qu'il s'abstiendra pour les 14 prochaines délibérations. Il ajoute qu'il prendra ses responsabilités quand on aura les impacts budgétaires vus en CLECT. Il estime que la majorité écrasante est autour de nous et précise que Loire Semène est la seule collectivité à avoir pris cette compétence dans le département, les autres préfèrent attendre 2020 voire 2026 pour rendre un service correct aux usagers.

Monsieur le Président regrette l'abstention de Monsieur MARCON ce soir et un vote positif sur des délibérations administratives aurait mieux illustré sa volonté de participer à la construction de cette compétence, mais il respecte son choix. En ce qui concerne la majorité « écrasante », il tient à préciser que cela correspond aux chiffres des conseils municipaux qui ont donné leur accord et qui représentent 93% de la population. Il pense qu'il ne faut pas lui faire tenir des propos qu'il n'a pas tenus. Il ajoute qu'il ne faut pas non plus faire de mauvais procès sur la PFAC, il s'agit d'un droit d'entrée sur le territoire qu'on ne paie qu'une seule fois. En effet, les membres du bureau ont décidé d'harmoniser la pratique et le coût à hauteur de 1 800 €. Il rappelle qu'à un moment donné, il a fallu procéder à l'harmonisation de la Taxe Locale d'Équipement lors du passage à la Taxe d'Aménagement, et note que La Séauve avait alors fait le choix de la fixer à 5% alors que d'autres communes ne l'ont fixée qu'à 4%. Il confirme qu'il faudra être très prudent par contre quant au prix aux usagers. Il ajoute être très fier d'être novateur, et tient également à rappeler la prise de compétence Culture prise sous le mandat précédent, dont Loire Semène peut être fière également. A ce jour, cette compétence est unanimement reconnue et a permis à plusieurs bibliothèques de voir le jour : à La Séauve sur Semène l'an dernier et cette année à Saint Ferréol d'Auroure et à Saint Victor Malescours. Il ne se fait donc pas de soucis quant à cette prise de compétence car ce sont les élus tous ensemble qui ont démontré dans leurs communes respectives leur capacité et leur compétence sur ces sujets. Il note surtout que les représentants de La Séauve sur Semène seront parties prenantes et que leur expérience sera la bienvenue au sein de la commission Développement Durable et de la CLECT. Il indique que la CLECT aura un rôle très important, dont le Président sera élu par ses membres. Il informe d'ailleurs que Monsieur CHAMPAVERT est candidat, et a « repris les rênes » de la Commission Finances, Madame CHABANOLLE, quant à elle, a pris en charge la commission Famille-Jeunesse tout en gardant le CISPD.

***Développement Durable:
Création du budget annexe Assainissement « Régie »***

Monsieur le Président précise que la prise de compétence Assainissement nécessite 2 modes de gestion différents pour pouvoir commencer à travailler, il rappelle que l'Assainissement faisait parti

d'un budget à part dans les communes. Il est proposé ce soir de bien vouloir se prononcer sur la création du budget annexe "Régie Assainissement".

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions : Monsieur MARCON et Madame PACALON), approuve.

***Développement Durable:
Création du budget annexe Assainissement « DSP »***

Monsieur le Président propose à présent au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création du budget annexe "DSP Assainissement" qui concerne uniquement la station d'épuration de La Séauve sur Semène-Saint Didier en Velay, les réseaux étant gérés en régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions : Monsieur MARCON et Madame PACALON), approuve.

***Développement Durable: Avenant de transfert du
contrat de Délégation de Service Public du SIVOM
de Saint Didier en Velay - La Séauve sur Semène***

Monsieur le Président rappelle qu'un contrat de DSP pour la STEP de St Didier-La Séauve a été signé avec VEOLIA en 2011, il est donc nécessaire d'établir un avenant au contrat. Il indique que le SIVOM va donc se transformer en SIVU pour le volet Eau Potable qu'il conservera au sein de la même DSP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions : Monsieur MARCON et Madame PACALON), approuve.

***Développement Durable: Avenants de transfert des
marchés d'exploitation de la STEP d'Aurec sur
Loire et d'évacuation et d'élimination de ses
boues***

Monsieur le Président propose à présent au Conseil Communautaire de se prononcer sur les avenants de transfert des marchés d'exploitation de la STEP d'Aurec sur Loire et d'évacuation et d'élimination de ses boues, qui correspondent à des marchés de prestation de service signés le 01/11/2015 pour des prestations payées par le budget Assainissement (contrairement aux DSP qui sont payées directement par les usagers), pour une durée de 8 ans. Il précise que 2 marchés sont concernés :

- Avec VEOLIA Eau pour l'exploitation de la STEP d'Aurec sur Loire
- Avec la Société TERRALYS pour l'évacuation et l'élimination de ses boues

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions : Monsieur MARCON et Madame PACALON), approuve.

Développement Durable: - Avenant de transfert du marché d'exploitation de la STEP Roche Moulin et des postes de relèvement de Saint Just Malmont

Monsieur le Président indique que cette délibération concerne la commune de Saint Just Malmont mais est du même type que la précédente qui concernait Aurec sur Loire. Toutefois le prestataire a changé récemment (VEOLIA à la place de SUEZ) et le marché a été signé pour 6 ans jusqu'en 2023, même échéance que pour Aurec afin de se laisser la possibilité de consulter en même temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions : Monsieur MARCON et Madame PACALON), approuve.

Développement Durable : Tableau des effectifs : mise à jour

Monsieur le Président explique que la mise à jour du tableau des effectifs correspond à un transfert de plein droit, dans le cadre de la prise de compétence, d'un agent de Saint Just Malmont détaché auprès du prestataire retenu, VEOLIA. Il rappelle que ce point a fait l'objet d'un accord de l'agent et d'un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire de Loire Semène.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions : Monsieur MARCON et Madame PACALON), approuve la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps plein sous réserve de l'avis de la CAP.

Développement Durable : Transfert des restes à réaliser et des marchés afférents des communes vers Loire Semène

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver le transfert des Restes à Réaliser et des marchés de travaux en cours au 01/01/2018. Il signale que le total des dépenses en reste à réaliser pour les travaux d'eaux usées correspond à 385 525 € pour un total de recettes s'élevant à 223 848 € soit un reste à charge de 161 676 € qui transiteront vers les budgets annexes communautaires. En ce qui concerne les travaux d'eaux pluviales, il indique que le montant des Restes à Réaliser correspond à 166 241 € de dépenses sans recette étant donné que les subventions ne concernent que les eaux usées. Il précise que ces restes à réaliser, s'agissant de travaux d'eaux pluviales, seront repris sur le budget général de la CCLS. Il tient à souligner qu'il est important de bien transférer les excédents également des budgets annexes, même si ce n'est pas obligatoire, au risque de pénaliser directement l'usager qui paierait 2 fois. Il cite l'exemple d'une commune qui aurait pris la décision de contracter des emprunts fin 2017 afin de profiter des taux très bas pour financer ces travaux. Ces emprunts viendraient gonfler le résultat de l'année. Il estime que cette pratique en matière de gestion est louable à condition de transférer l'excédent ainsi constitué car les charges d'emprunts et de travaux sont quant à elles transférées automatiquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions : Monsieur MARCON et Madame PACALON), approuve.

**Développement Durable : Transfert des emprunts
liés à la compétence Assainissement des communes
vers Loire Semène**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur le transfert des emprunts liés à la compétence Assainissement correspondant environ à 4,7 M€ de capital restant dû. Il souligne ce montant relativement important mais qui signifie également que beaucoup de travaux ont été réalisés. Il ajoute qu'un travail pourra être mené pour tenter de bénéficier de meilleurs taux de manière rapide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions : Monsieur MARCON et Madame PACALON), approuve.

**Développement Durable : Règles d'amortissement des
biens liés à la compétence Assainissement**

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire d'établir des règles d'amortissement pour tous les nouveaux Investissements et propose de conserver les règles existantes pour les biens en cours d'amortissement. Il demande donc au Conseil Communautaire de bien vouloir valider les durées suivantes :

- Tous biens et ouvrages : 50 ans
- Etudes, matériels et logiciels : 5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions : Monsieur MARCON et Madame PACALON), approuve.

**Développement Durable : Avances de trésorerie du
Budget Général au Budget Régie Assainissement**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur une avance de trésorerie d'un montant de 930 000 € en attendant le temps de prendre les actes administratifs nécessaires au transfert des résultats qui ne pourront pas intervenir avant juin/juillet (vote des CA et délibérations concordantes sur les transferts de résultats). Afin de calculer le montant de cette avance, il donne la liste des éléments pris en compte :

- Echéances d'emprunt :	394 000 €
- Salaires des agents :	24 000 €
- Abonnements divers - factures d'énergie :	72 400 €
- Marchés Saint Just Malmont et Aurec sur Loire :	178 300 €
- Restes à Réaliser des travaux :	507 000 €

Il fait remarquer que le montant des restes à réaliser n'est pas le même que celui annoncé précédemment car il inclue des travaux dont le marché est à revoir à Saint Ferréol d'Auroure pour un montant d'environ 120 000 €. Il précise qu'il convient de diminuer cette avance des recettes de redevance qui pourront être perçues sur les premiers mois, pour un montant estimatif de 246 000 €. Il précise que cette avance de trésorerie qui permettra de fonctionner sera remboursée par la suite au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions : Monsieur MARCON et Madame PACALON), approuve.

Développement Durable : Ouverture de crédits d'Investissement sur les budgets Assainissement

Monsieur le Président souhaite que le Conseil Communautaire se prononce sur des ouvertures de crédits sur les budgets Assainissement, soit 250 000 € pour le budget "Régie Assainissement" afin de financer :

- Opération 01 : Travaux d'urgence suite à incident : à hauteur de 100 000 €
- Opération 02 : Schéma Directeur d'Assainissement : à hauteur de 150 000 €

Et 50 000 € pour le budget "DSP Assainissement" afin de financer :

- Opération 01 : Travaux d'urgence suite à incident : à hauteur de 50 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions : Monsieur MARCON et Madame PACALON), approuve.

Développement Durable: Approbation des tarifs de la redevance Assainissement

Monsieur le Président souhaite que le Conseil Communautaire se prononce sur l'approbation des tarifs auquel il a été décidé de ne pas toucher, car il n'est pas possible d'anticiper sur le travail de la commission.

Il commente les tarifs du tableau présenté dans le rapport en donnant pour exemple le montant d'une facture de 80 m³ :

	Part Fixe annuelle	Part Proportionnelle au volume consommé en m³	Pour une facture de 80 m³
Aurec-sur-Loire	45,00 €	1,38 €	155,40 €
La Séauve sur Semène	31,35 € (part délégataire : 25,91 €)	0,33 € (part délégataire : 0,4766€/m ³)	121,79 €
Saint Didier en Velay	21,34 € (part délégataire : 25,91 €)	0,48 € (part délégataire : 0,4766€/m ³)	123,78 €
Pont Salomon	15,00 €	1,20 €	111,00 €
Saint Ferréol d'Auroure	61,41 €	0,81 €	126,21 €
Saint Just Malmont	0,00 €	1,22 €	97,60 €
Saint Victor Malescours	0,00 €	0,95 €	76,00 €

Il précise que l'Etat nous demandera de tendre vers un tarif unique à terme. Il explique également que la part fixe est intéressante car elle permet de lutter contre les logements vacants en faisant payer celui qui bénéficie d'un abonnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions : Monsieur MARCON et Madame PACALON), approuve.

***Développement Durable:
Adoption du tarif de la Participation pour le
Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)***

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il a été décidé d'harmoniser le tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à 1 800 €. Il rappelle que les tarifs précédents étaient de :

- 1 600 € pour La Séauve sur Semène
- 1 830 € pour Pont Salomon
- 2 000€ pour Saint Didier en Velay
- 2 500 € pour Saint Ferréol d'Auroure
- 1 750 € pour Saint Just Malmont
- 1 600 € pour Saint Victor Malescours
- 1 300 € pour Aurec sur Loire

Il explique qu'une PFAC sera facturée par unité de logement. Il prend l'exemple d'un immeuble avec un seul logement qui, après réhabilitation, comptera 9 logements : 8 PFAC supplémentaires seront alors facturées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions : Monsieur MARCON et Madame PACALON), approuve.

***Développement Durable: Transfert des conventions de
rejets industriels***

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver les conventions de rejets industriels pour les effluents non domestiques, il précise que cela concerne plusieurs entreprises sur le territoire. Il ajoute que cela concerne également la commune de la Chapelle d'Aurec qui avait signé, quant à elle, une convention avec le SIVU de l'Alliance pour les ZA de Montusclat qu'il convient de transférer. Il propose également de déléguer au Bureau Communautaire la validation de toute nouvelle convention avec un industriel ou tout avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions : Monsieur MARCON et Madame PACALON), approuve.

***Développement Durable: Convention fixant les
conditions de transport et de traitement des
effluents d'une partie de la commune de Saint-
Ferreol d'Auroure sur les ouvrages de Saint-
Etienne Métropole***

Monsieur le Président explique qu'il y a 2 bassins versants pour le déversement des eaux usées de Saint Ferréol d'Auroure, notamment un dans le réseau de transport et de traitement du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine. Il indique que cela représente près de 50 000 € par an actuellement. Il est proposé au Conseil Communautaire de signer une convention avec Saint Etienne Métropole, suite à l'arrêté préfectoral ayant acté la modification des statuts de Saint-Etienne Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions : Monsieur MARCON et Madame PACALON), approuve.

Monsieur le Président tient à rappeler le caractère exceptionnel du Conseil Communautaire de ce soir, et signale qu'il n'y aura donc ni tour de table, ni News de la Semène.

Monsieur SALGADO tient à intervenir sur la prise de compétence Assainissement. Il pense qu'il faut viser l'excellence, et n'en doute pas sur l'aspect financier suite à ce qu'il a vu et entendu ce soir. Il se pose néanmoins quelques questions quant au fonctionnement technique pour la suite qu'il souhaite voir étudier par la commission Développement Durable.

Monsieur le Président lui confirme que c'est le rôle de la commission.

La séance est levée à 20h05.

Fait à la Séauve sur Semène, le 23/01/2018

Le Président,

Frédéric GIRODET

